SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à
Mme Agathe CHASSON, Directrice du Foyer départemental de l'enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU le code de santé publique,

VU le code de la commande publique,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la délibération du Conseil général en date du 13 janvier 1981 relative au Foyer départemental de l'enfance,

VU les délibérations du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental et de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021, donnant délégation à M. le Président, en matière de commande publique,

VU la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation à M. le Président pour la durée de son mandat, en matière de contentieux,

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la délibération du Conseil général du 26 janvier 2009 sur la gratification des stagiaires,

VU l'organigramme des services départementaux publié le 3 juin 2021 après avis du Comité technique,

VU l'arrêté en date du 5 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Agathe CHASSON,

VU l'arrêté en date du 23 septembre 2024 portant réintégration, en date du 9 septembre 2024 de Mme Morgana TOURNIER suite à sa disponibilité de droit,

Sur proposition de M. le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : l'arrêté en date du 5 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Agathe CHASSON, Directrice du Foyer départemental de l'enfance, est abrogé.

ARTICLE 2 : délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président du Conseil départemental, à Mme Agathe CHASSON, directrice du Foyer départemental de l'enfance, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1. Gestion courante de l'établissement

Tout documents, ampliations, décisions, courriers, notifications, actes, contrats et conventions, correspondances, attestations, à l'exception des rapports au Conseil départemental ou à la Commission permanente relatifs à la gestion courante du Foyer départemental de l'enfance, et à l'exécution des attributions du Foyer départemental de l'enfance résultant :

- de la mise en œuvre des pouvoirs du Président du Conseil départemental qu'il détient en propre ou qui lui sont délégués par l'Assemblée départementale ou la Commission permanente,
- de la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée départementale ou la Commission permanente.

2. Gestion des ressources humaines du Foyer départemental

- la publicité des offres d'emploi et déclaration de vacances de poste relevant de la fonction publique hospitalière,
- les réponses aux demandes d'emploi,
- les demandes de casier judiciaire, déclarations URSSAF, et tout autre document nécessaire à une procédure de recrutement,
- les éléments variables de paie,
- toutes attestations relatives à la situation des personnels,
- les cartes professionnelles,
- les conventions de formation,
- les déclarations d'accident de travail et de trajet,
- les conventions intéressant les stagiaires écoles accueillis au sein du Foyer de l'enfance et documents afférents,
- tous les actes relatifs à l'organisation des concours propres au Foyer : arrêtés d'ouverture, de composition du jury, les listes d'aptitudes, convocations, courriers, …
- tous les actes relatifs à l'organisation des élections professionnelles,
- les actes relatifs au comité social d'établissement du Foyer (hors instance disciplinaire) : convocations, procès-verbaux, règlement intérieur, ….

3. Commande publique et conventions

Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental pour un exercice comptable donné :

- Pour les marchés, y compris les accords-cadres, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT :

  - L'ensemble des actes, décisions, documents, correspondances, dont les bons de commandes et les ordres de services et relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché, y compris le contrat lui-même et ses actes modificatifs.

- Pour les marchés, y compris les accords-cadres et leurs marchés subséquents, supérieurs ou égal à 40 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT :
    - L'ensemble des actes, décisions, documents, correspondances, dont les bons de commande et les ordres de service et relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché, à l'exception du contrat lui-même, de ses actes modificatifs, des décisions de reconduction et de résiliation.

- L'ensemble des actes, décisions, documents, correspondances, dont les bons de commande, relatifs à toute commande passée auprès d'une centrale d'achats.

- Toute convention particulière à intervenir sur la base d'une convention type approuvée par le Conseil départemental ou la Commission permanente.

4. Comptabilité

- Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental pour un exercice comptable donné, les bons de commandes et les ordres de services relatifs à l'exécution des marchés définis par le code de la commande publique, après signature du marché par l'exécutif départemental.

- Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, pour un exercice comptable donné, tout acte, état et pièce comptable servant à l'engagement et à la liquidation des dépenses et au recouvrement des recettes du Foyer départemental de l'enfance.

5. Gestion du bâtiment

- Dépôt de plainte.

6. Vie des usagers

- Tous les actes relatifs à la vie des usagers dans le respect de l'autorité parentale des parents, et notamment ceux relatifs à l'admission, à la durée de séjour et à la sortie de l'établissement,
- Les courriers aux familles, tuteurs, responsables légaux et partenaires relatifs à la vie des usagers,
- Les attestations, demandes d'autorisations.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agathe CHASSON, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Anne TROADEC, directrice générale adjointe du pôle social, et en son absence par
- M. Jérôme LEMAIRE, adjoint à la directrice générale du Pôle social, et en son absence par
- Mme Christine BONNEFOY, cadre supérieure socio-éducatif, cheffe de service de la pouponnière, de maison de la famille et référente pédagogique pour l'ensemble du Foyer départemental de l'enfance et en son absence par
- Mme Séverine ROGAT attaché principale d'administration hospitalière, cheffe des services « services généraux et administration » et en son absence par
- Mme Julie BERTHALAY, cadre socio-éducatif, cheffe du service jardin d'enfants et de l'équipe de nuit et en son absence par
- Mme Morgana TOURNIER, éducatrice de jeune enfant, chef de service du Tremplin et du SASEP le Colibri.

ARTICLE 4 : M. le Directeur général des services départementaux, et Mme la Directrice du Foyer départemental de l'enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.savoie.fr) et transmis au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Grenoble par courrier à l'adresse postale : 2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble cedex ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site http://www.telerecours.fr/.

Chambéry, - 4 NOV. 2024

Le Président

Hervé GAYMARD

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le - 4 NOV. 2024

ACCUSÉ RÉCEPTION

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

- 4 NOV. 2024

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
le 04 NOV. 2024
PUBLICATION